



BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances : du 29 Juin 1990 de l'affichage des prix et prestations de services

TRANSACTION - NOTRE MISSION

- Estimation au plus près du marché
- Prise de mandat
- Communication via nos différents supports (vitrine - internet- panneaux - mailings)
- Sélection des potentiels acquéreurs et organisation des visites
- Calcul d'enveloppe de l'acquéreur
- Assistance au compromis de vente
- Coordination avec le ou les notaires
- Revisite du bien, relevé des compteurs électriques, gaz, eau avant la signature de l'acte authentique
- Assistance à la signature de l'acte authentique chez le notaire

**Taux de commissions et honoraires T.T.C. du prix net vendeur
à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant convention**

7000,00€	TTC	de	1,00€	à	100 000 €
6%	TTC	de	101 000€	à	199 000 €
5%	TTC	de	200 000€	à	799 000 €
4%	TTC	de	800 000€	à	X €

« En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé AMEPI, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de commission de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat exclusif AMEPI.

Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné.

Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé AMEPI ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences. »

ESTIMATION OFFERTE

SK IMMOBILIER - EVE IMMOBILIER

SIRET : 943 460 568 00018

29 RUE CENTRALE - 38230 PONT-DE-CHERUY

04 81 91 43 88 - contact@evepontdecheruy.fr



